

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS155

présenté par

M. Christophe, M. Becht, M. Bournazel, Mme de La Raudière, M. Ledoux, Mme Lemoine,
Mme Magnier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Vercaemer et M. Zumkeller

ARTICLE 28

Rédiger ainsi l'alinéa 47 :

« 2° Garantir le libre choix de la personne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le respect du libre choix des personnes est essentiel. Il fait l'objet de nombreux textes législatifs et réglementaires, pourtant son application est souvent remis en question, notamment lors des instructions des demandes de prestations de compensation par les MDPH. Cet amendement a pour objet d'assurer à la personne qu'il ne lui sera pas imposé le choix d'un dispositif médical faisant l'objet d'une remise en état.